

L'art. 58 LAMal à renforcer la qualité et l'économicité des soins entrera en vigueur le 1er avril 2021

En vertu de la décision du Conseil fédéral, les modifications législatives visant à renforcer la qualité et l'économicité des soins (art. 58 LAMal) entreront en vigueur le 1er avril 2021. La composition de la nouvelle Commission fédérale pour la qualité est elle aussi d'ores et déjà connue. Le Parlement a adopté en 2019 la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de renforcer la qualité et l'économicité des prestations de soins dans l'assurance-maladie obligatoire. Cette révision partielle de la LAMal implique une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

[Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} avril 2021 l'entrée en vigueur des adaptations législatives.](#) Il a en outre institué la future [Commission fédérale pour la qualité \(CFQ\) et nommé ses membres.](#) Cette commission sera chargée de conseiller le Conseil fédéral et de mettre en œuvre, avec les différents acteurs de la santé, les objectifs que le Conseil fédéral lui aura fixés. Le Conseil fédéral a nommé le Dr méd. Christoph Bosshard, vice-président de la FMH et responsable du département Données, démographie et qualité (DDQ) au poste de représentant du corps médical au sein de la Commission fédérale de la qualité.

Du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation le 1er avril 2021, les associations des fournisseurs de prestations et des assureurs ont jusqu'au 1er avril 2022 pour soumettre les conventions de qualité nationales selon l'art. 58a LAMal au Conseil fédéral pour approbation. La FMH travaille d'arrache-pied à la mise au point des bases ad hoc. Les organisations représentées à la Chambre médicale sont bien évidemment impliquées dans le processus au travers des organismes et groupes de travail existants.

Statistique médicale 2020 de la FMH

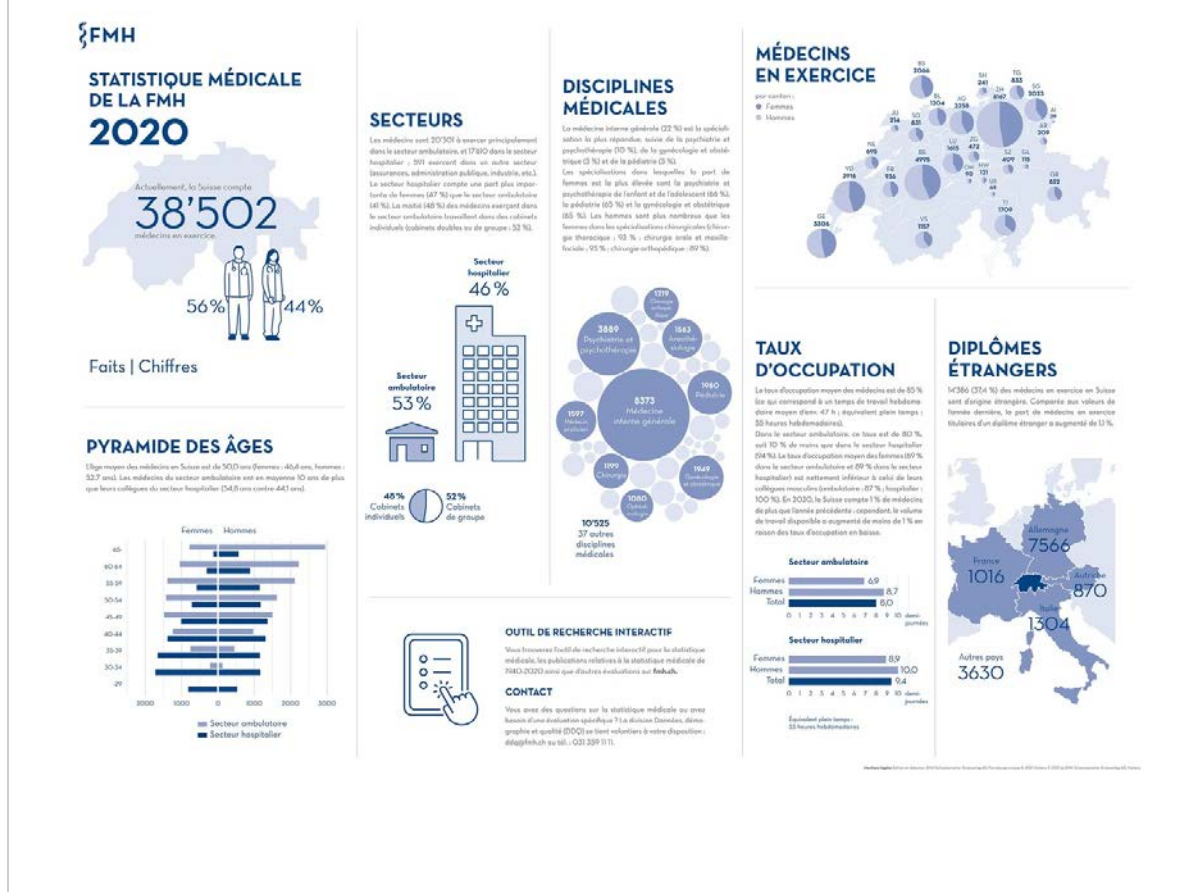
La division Données, démographie et qualité (DDQ) publie tous les ans les chiffres actuels de la [statistique médicale de la FMH](#). En 2020, 38 502 médecins exerçaient en Suisse, dont 44 % de femmes. Dans l'article « [Statistique médicale 2020 de la FMH : la Suisse en comparaison internationale](#) », nous jetons un coup d'œil au-delà de nos frontières pour montrer où en est la Suisse en comparaison internationale. À titre d'exemple, la part de médecins titulaires d'un diplôme étranger (37 %) est supérieure en Suisse à d'autres pays. Dans les pays de référence, la part de médecins en provenance de l'étranger se situe entre 3 et 12 %.

Les [indicateurs](#) permettant de visualiser les évolutions de la démographie médicale suisse ont été remaniés afin de les rendre plus interactifs. Il vaut la peine d'y jeter un œil ! Nous sommes à votre entière disposition pour toute évaluation spécifique ou demande de renseignement sur la statistique médicale de la FMH : ddq@fmh.ch

Vous trouverez toutes les informations relatives à la statistique médicale 2020 de la FMH dès le 24 mars 2021 en ligne à la rubrique Thèmes → Statistique médicale → Statistique médicale de la FMH.

> [vidéo de la statistique médicale de la FMH](#)

Le nouveau poster de la statistique médicale de la FMH :



L'ASQM informe régulièrement des projets et activités en cours par le biais d'une lettre d'information.

Pour tout complément, critique ou remarque, contactez-nous à l'adresse : asqm@fmh.ch.

ASQM, FMH, Nussbaumstrasse 29, case postale, 3000 Berne 15, tél. +41 31 359 11 11, fax +41 31 359 11 12, E-mail : asqm@fmh.ch